

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

Rapport n° 18-05-02

BUDGET VILLE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Des ajustements au cours de l'exercice sur le budget de la ville sont nécessaires.

En effet, lors du vote du budget primitif 2018 par délibération n° 18-02-01 du 27 mars 2018, Et suite à la délibération du conseil municipal n° 18-02-03 du 27 mars 2018 portant provision pour risques et charges financiers, les crédits pour une provision pour risques et charges financiers de 350 000 € ont été inscrits en dépenses au compte 6865 afin de faire face au paiement des intérêts variables de l'emprunt toxique contracté auprès de la SFIL.

Les échéances de ces intérêts variables étant aujourd'hui effectives, il convient donc de reprendre la totalité de cette provision pour risques et charges financiers afin de régler l'ensemble des échéances.

En conséquence, les crédits correspondant en contrepartie doivent faire l'objet d'une inscription en recettes de fonctionnement au compte 7865 (*reprise sur provision pour risques et charges financiers*) et d'une inscription au compte 66111 (*intérêts réglés à l'échéance*) à hauteur de 350 000 € sur le budget de la ville 2018.

Par ailleurs, cette provision en dépenses de fonctionnement sur la nature 6865.01 a été inscrite en dépense **réelle** au lieu de dépense **d'ordre mixte** au budget primitif 2018.

Il convient donc de modifier cette écriture afin d'être en concordance avec la Trésorerie et les règles de la comptabilité M14.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 septembre 2018

Délibération n° 18-05-02

BUDGET VILLE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11-08-05 du 15 décembre 2011 déterminant le régime de comptabilisation des provisions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-02-01 du 27 mars 2018 adoptant le budget primitif ville 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18-02-03 du 27 mars 2018 portant provision pour risques et charges financiers,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1: d'approuver la reprise de la provision pour risques et charges financiers d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants feront ainsi l'objet d'une inscription en recettes de fonctionnement au compte 7865 (*reprise sur provision pour risques et charges financiers*) et d'une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 66111 (*intérêts réglés à l'échéance*).

Article 2 : d'effectuer, en outre, au niveau du budget primitif 2018, la modification d'écriture suivante : inscription de la provision susvisée en dépense **d'ordre mixte** au lieu de dépense **réelle**, et ce afin d'être en concordance avec la Trésorerie et les règles de la comptabilité M14.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET